



EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 28 août 2018

Date d'affichage : 28 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 3 septembre à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis à la salle du Haut Phare LE NEUBOURG sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul LEGENDRE**, Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Membres en exercice : 48

Présents : 43

Pouvoir(s) : 2

Toutes les communes étaient représentées sauf : **BERNIENVILLE – LE TILLEUL LAMBERT.**

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	BIDAULT Dominique	ACHER Axel
BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	/	/
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	MORTREUIL Gérard
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	DECLERCQ Christophe
CESSEVILLE	DEBUS Alain	CREVEL François
CRESTOT	DUVAL Pierre	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOURDET Vincent
CROSVILLE LA VIEILLE	CARPENTIER Pascal	ROUSSEL Gilbert - Excusé
DAUBEUF LA CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	FEUGERE Samuel - Excusé
ECQUETOT	LONCKE Didier - Excusé	LAGNEL Michel
EMANVILLE	DULUT Thierry	BELMONT Marc - Excusé
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE PRES LE NEUBOURG	PISANI Jean-Christophe	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	MACHETEL Michel	CAPOEN Lucette
GRAVERON SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle
HONDOUVILLE	ROULAND Jean-Claude PARIS Jean-Charles	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine - Excusée
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	DE BRYE Robert
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud – CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis - DURAND Francis - LE MERRER Anita – LEROY Hélène - VAUQUELIN Isabelle. ONFRAY Didier – Excusé – Pouvoir Marie- Noëlle CHEVALIER	
LA PYLE	HEUGHEBAERT Jacques	Gérard PILETTE
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	DONVAL François - Excusé
STE COLOMBE LA COMMANDERIE	HEBERT Alain – Excusé – Pouvoir Jean- Claude VOISIN VOISIN Jean-Claude	
STE OPPORTUNE DU BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse
LE TILLEUL LAMBERT	/	/
TOURNEDOS BOIS HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
LE TREMBLAY OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	GICQUEL Christian
LE TRONCQ	NORMAND Nicole	BAUCHER Jean-Louis
VENON	VAUQUELIN Bernard	PICARD Philippe
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ SUR LE NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William – Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE accueille les conseillers communautaires présents et ouvre la séance.
Il passe la parole à Madame Marie-Noëlle CHEVALIER – maire du Neubourg – qui fait une présentation rapide de différents sujets d'actualité : le Forum des Associations qui a accueilli environ 2 000 personnes sur la journée de samedi, la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée, point logements, ouverture des plis mi-septembre pour la seconde salle de cinéma, le compte rendu du diagnostic pour le vieux Château, pour les journées du Patrimoine, tous les sites sportifs seront ouverts sur le Neubourg.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Madame Marie-Noëlle CHEVALIER pour son accueil. et présente l'ordre du jour de cette séance consacrée en grande partie à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes, comme la précédente séance du 27.06.2018..

Point d'actualité :

➤ Dossier important : la contractualisation, les services attendraient encore les retours de communes sur certaines fiches
Merci de faire le nécessaire très rapidement.

Monsieur LEGENDRE rappelle qu'il est indispensable de ne pas faire d'actions qui pourraient être considérées comme un début d'exécution (exemple : la signature d'un devis est considérée comme un début d'exécution).

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – procède à l'appel. Le quorum est atteint.
Monsieur Jean-Paul LEGENDRE salue la presse ainsi que Monsieur Laurent VALLEE – Maire du Bosc du Theil – à qui il sera demandé de se retirer lors du vote.

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte Opportune du Bosc.

Compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 : adopté à l'unanimité.
Information sur les décisions de Président et Bureau.

La 1^{ère} partie de la séance est consacrée à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes qui concerne les demande d'intégration des communes de FOUQUEVILLE – LE BOSC DU THEIL - ST OUEN DE PONTCHEUIL.

Problématique similaire à la séance du conseil communautaire du 27 juin 2018.

2 communes parmi les 3 nouvelles communes qui souhaitent rejoindre notre collectivité ont des particularités : FOUQUEVILLE a sur son territoire l'ancien siège de l'ancienne communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne et sur la commune de SAINT OUEN de PONTCHEUIL, présence d'une association qui gère le MOULIN AMOUR.

Le Préfet dispose d'un délai pour réunir la CDCI et se prononcer. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie les communes pour leur réactivité et la mobilisation de tous pour les 3 premières communes lors de la dernière séance du conseil communautaire de fin juin dernier, les communes devant se prononcer dans un délai de 3 mois.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Joel LELARGE, qui, avec la commission élus, a rencontré les élus des 3 communes concernées. La commission d'élus était composée de Mesdames Claire CARRERE GODEBOUT, Christiane DEPARIS, Messieurs Gérard PLESSIS et Joël LELARGE (cf note suite visite du 7 août 2018).

- Demande d'intégration de la commune de FOUQUEVILLE

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que pour cette commune la question essentielle concerne les bâtiments du siège de l'ancienne Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne,
Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre le débat concernant FOUQUEVILLE.

INTERVENTIONS :

➤ **Claire CARRERE GODEBOUT : le RAM occupe actuellement les locaux – 4 bureaux + matériel + personnel, que va-t-il se passer ?**

Monsieur Joel LELARGE confirme qu'il a effectivement constaté que le RAM exerce bien son activité dans ces locaux.

➤ **Benoît HENNART : Comment va se répartir la dette de la Communauté de Communes de ROUMOIS SEINE et les frais liés au numérique n'y a-t-il pas nécessité de contracter un emprunt ?**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que la Communauté de Communes de Roumois Seine continue d'exister et va gérer cette question.

Benoît HENNART : Coût du Bâtiment de FOUQUEVILLE ?

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE : c'est un beau et grand bâtiment, mais ses coûts de fonctionnement excèdent largement ceux de notre actuel siège et, en outre, il est très décentré et ne peut accueillir l'ensemble de nos services. Sa valeur nette comptable avoisine les 2,6 millions d'euros. mais si nous devons le reprendre, ce serait à des conditions nettement moins onéreuses. C'est la raison pour laquelle, j'ai proposé au Président de Roumois Seine de le vendre par ailleurs.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose de passer au vote, tout le matériel a été prévu pour un vote à bulletin secret.

Madame Isabelle VAUQUELIN intervient pour préciser que tout se focalise sur le Siège de FOUQUEVILLE, et c'est bien dommage.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose donc que le vote porte sur « l'incorporation de la commune de Fouqueville sans le siège ».

Des bulletins (Pour-Contre-Abstention avec enveloppes) ont été distribués à chacun des membres du Conseil Communautaire, le conseil communautaire ayant décidé de procéder au vote à Bulletins secrets.

Messieurs Jacques HEUGHEBAERT – Jérôme HENON – et Madame Anita LEMERRER constituent le bureau de vote. Monsieur Franck PERRAUDIN- Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires pour qu'ils viennent voter.

Il est ensuite procédé au dépouillement : Monsieur Jacques HEUGHEBAERT donne les résultats : 35 voix POUR – 7 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS

DELIBERATION N°1A : EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FOUQUEVILLE

La commune de Fouqueville, membre de la Communauté de Communes Roumois Seine, a délibéré pour faire part de sa volonté de quitter cette dernière et d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019.

Cette demande d'intégration a fait l'objet d'une analyse par les services et par une commission d'élus (cf. note d'impact et compte rendu de la commission d'élus annexés au présent rapport).

Si une suite favorable est donnée à cette adhésion, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg auront un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour émettre leur avis. Passé ce délai, et en l'absence de délibération contraire, cet avis sera réputé favorable.

Il est précisé que ce rapport, ainsi que la note d'impact et le compte rendu de la commission d'élus annexés, ont été transmis, au préalable, à l'ensemble des conseillers communautaires, avec la convocation au présent Conseil Communautaire.

Au regard de la cohérence de la demande de la commune de Fouqueville vis à vis du périmètre géographique et compte tenu de l'impact pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de son éventuelle adhésion, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion cette commune. Toutefois, il est proposé de ne pas reprendre le bâtiment communautaire situé sur son territoire et abritant des services administratifs car 1/ celui-ci n'est pas indispensable à l'exercice des missions de la CdC du Pays du Neubourg qui possède déjà des locaux administratifs suffisants pour son territoire et regroupant l'ensemble de ses services supports, 2/ celui-ci abrite une majorité de services relevant de compétences que la CdC du Pays du Neubourg ne possède pas, 3/ il paraît plus équitable de laisser la CdC Roumois Seine vendre ce bien et ainsi récupérer les fonds investis dans cet équipement plutôt que de le reprendre et d'en tirer profit.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-26 et L.5211-18,

Vu la délibération n°2018/0015 en date du 16 mai 2018 du Conseil municipal de la commune de Fouqueville, par laquelle la

Vu le rapport de présentation ci-dessus et ses annexes jointes à la convocation au Conseil communautaire du 3 septembre 2018,

Considérant la cohérence de la demande de la commune de Fouqueville vis à vis du périmètre géographique de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et l'impact pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de son éventuelle adhésion,

Considérant l'inopportunité de reprendre le bâtiment communautaire situé sur son territoire et abritant des services administratifs car 1/ celui-ci n'est pas indispensable à l'exercice des missions de la CdC du Pays du Neubourg qui possède déjà des locaux administratifs suffisants pour son territoire et regroupant l'ensemble de ses services supports, 2/ celui-ci abrite une majorité de services relevant de compétences que la CdC du Pays du Neubourg ne possède pas, 3/ il paraît plus équitable de laisser la CdC Roumois Seine vendre ce bien et ainsi récupérer les fonds investis dans cet équipement plutôt que de le reprendre et d'en tirer profit,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de présentation et ses annexes,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Fouqueville, ceci à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **Précise** que cette adhésion n'implique pas la reprise du bâtiment appartenant à la CdC Roumois Seine et abritant des services administratifs,

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune, étant précisé que l'avis des communes membres n'ayant pas délibéré dans les délais sera réputé favorable,

- **Demande** à Monsieur le Préfet de saisir la CDCl, en formation restreinte, et de prononcer l'intégration de la commune de Fouqueville à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération,

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Adopté par 35 voix POUR – 7 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole est passé à la demande la commune du Bosc du Theil.

- Demande d'intégration de la commune du BOSC DU THEIL

Monsieur Joël LELARGE donne lecture du compte rendu suite à la visite effectuée par la Commission d'Elus sur cette commune (cf CR visite du 7 Août 2018).

INTERVENTIONS :

Monsieur Jean-François LEFEBVRE souhaite connaître le nombre d'habitants.

Monsieur Joël LELARGE : 1 400 habitants – superficie 2 500 ha – avec 300 ha de bois sur St Nicolas.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande à Monsieur Laurent VALLEE – Maire du Bosc du Theil – de quitter la séance pendant le vote.

Le vote à bulletins secrets est demandé par le Conseil Communautaire.

Messieurs Jacques HEUGHEBAERT – Jérôme HENON – et Madame Anita LEMERRER constituent le bureau de vote. Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires pour qu'ils viennent voter.

Il est ensuite procédé au dépouillement : Monsieur Jacques HEUGHEBAERT donne les résultats : 39 voix POUR – 5 voix CONTRE – 1 ABSTENTION.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose que l'on aille chercher M. VALLEE – Maire du BOSC du THEIL afin qu'il rejoigne la séance.

DELIBERATION N°1B – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DU BOSC DU THEIL

La commune du Bosc du Theil, membre de la Communauté de Communes Roumois Seine, a délibéré pour faire part de sa volonté de quitter cette dernière et d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019.

Cette demande d'intégration a fait l'objet d'une analyse par les services et par une commission d'élus (cf. note d'impact et compte rendu de la commission d'élus annexés au présent rapport).

Si une suite favorable est donnée à cette adhésion, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg auront un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour émettre leur avis. Passé ce délai, et en l'absence de délibération contraire, cet avis sera réputé favorable.

Il est précisé que ce rapport, ainsi que la note d'impact et le compte rendu de la commission d'élus annexés, ont été transmis, au préalable, à l'ensemble des conseillers communautaires, avec la convocation au présent Conseil Communautaire.

Au regard de la cohérence de la demande de la commune du Bosc du Theil vis à vis du périmètre géographique et compte tenu de l'impact pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de son éventuelle adhésion, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de cette commune.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-26 et L.5211-18,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2018 du Conseil municipal de la commune du Bosc du Theil, par laquelle la commune demande son adhésion à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le rapport de présentation ci-dessus et ses annexes jointes à la convocation au Conseil communautaire du 3 septembre 2018,

Considérant la cohérence de la demande de la commune du Bosc du Theil vis à vis du périmètre géographique de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et l'impact pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de son éventuelle adhésion,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de présentation et ses annexes,

- **Approuve** l'adhésion de la commune du Bosc du Theil, ceci à compter du 1^{er} janvier 2019,

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette commune, étant précisé que l'avis des communes membres n'ayant pas délibéré dans les délais sera réputé favorable,

- **Demande** à Monsieur le Préfet de saisir la CDCI, en formation restreinte, et de prononcer l'intégration de la commune du Bosc du Theil à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération,

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Adopté par 39 voix POUR – 5 voix CONTRE – 1 ABSTENTION

- Demande d'intégration de la commune de SAINT OUEN DE PONTCHEUIL

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que la problématique majeure concernant l'intégration de SAINT OUEN DE PONTCHEUIL, c'est la présence du MOULIN AMOUR, qui n'appartient pas à la commune.

Il est géré par une association qui propose des manifestations culturelles autour du Moulin Amour, la Communauté de Communes de Roumois Seine met à disposition du personnel ce qui représente 4 équivalents temps plein, cette association est constituée de bénévoles (environ 100 adhérents).

INTERVENTIONS :

➤ **Claire CARRERE-GODEBOUT** : est assez surprise du nombre de personnes mises à disposition (4 ETP) et souligne que c'est un lieu humide qui nécessite des travaux d'entretien très réguliers.

➤ **Patrick LHERMEROULT** fait remarquer que pour FOUQUEVILLE on enlève le siège de l'ancienne Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne et là on propose de différer l'entrée de SAINT OUEN DE PONTCHEUIL, cela le gêne.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que là il s'agit d'une association et que les enjeux et risques ne sont pas les mêmes et sont connus. Pour information, il y a environ 8 000 visiteurs par an au Moulin Amour en comptant les nombreux scolaires, ce qui est peu compte tenu du coût de cet équipement ; par ailleurs magnifique et animé avec talent par une équipe de passionnés.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose donc de voter sur le report d'intégration suite à la demande de SAINT OUEN DE PONTCHEUIL car la situation du Moulin Amour nécessite une concertation préalable entre tous les élus du secteur.

Le vote à bulletins secrets est demandé par le Conseil Communautaire.

Messieurs Jacques HEUGHEBAERT – Jérôme HENON – et Madame Anita LEMERRER constituent le bureau de vote. Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services - procède à l'appel des conseillers communautaires pour qu'ils viennent voter.

Il est ensuite procédé au dépouillement : Monsieur Jacques HEUGHEBAERT donne le résultat : 32 voix POUR – 12 voix CONTRE – 1 ABSTENTION.

DELIBERATION N°1C – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE D'INTEGRATION COMMUNE DE SAINT OUEN DE PONTCHEUIL

La commune de Saint Ouen de Pontcheuil, membre de la Communauté de Communes Roumois Seine, a délibéré pour faire part de sa volonté de quitter cette dernière et d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019.

Cette demande d'intégration a fait l'objet d'une analyse par les services et par une commission d'élus (cf. note d'impact et compte rendu de la commission d'élus annexés au présent rapport).

Si une suite favorable est donnée à cette adhésion, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg auront un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour émettre leur avis. Passé ce délai, et en l'absence de délibération contraire, cet avis sera réputé favorable.

Il est précisé que ce rapport, ainsi que la note d'impact et le compte rendu de la commission d'élus annexés, ont été transmis, au préalable, à l'ensemble des conseillers communautaires, avec la convocation au présent Conseil Communautaire.

La demande de la commune de Saint Ouen de Pontcheuil paraît cohérente vis à vis du périmètre géographique et compte tenu de l'impact pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de son éventuelle adhésion. Toutefois, la présence sur son territoire du Moulin Amour, équipement touristique associatif géré en partenariat avec la CdC Roumois Seine, lequel ne relève pas des compétences de la CdC du Pays du Neubourg et excède ses capacités financières, impose de mener une réflexion préalable avec les autres collectivités du secteur (communes et CdC voisines) pour envisager ensemble le devenir du site. Il est donc proposé de reporter l'examen de la demande d'adhésion de la commune de Saint Ouen de Pontcheuil.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5214-26 et L.5211-18,

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 du Conseil municipal de la commune de Saint Ouen de Pontcheuil, par laquelle la commune demande son adhésion à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le rapport de présentation ci-dessus et ses annexes jointes à la convocation au Conseil communautaire du 3 septembre 2018,

Considérant la cohérence de la demande de la commune de Saint Ouen de Pontcheuil vis à vis du périmètre géographique de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et l'impact pour la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de son éventuelle adhésion,

Considérant la présence sur le territoire de Saint Ouen de Pontcheuil du Moulin Amour, équipement touristique associatif géré en partenariat avec la CdC Roumois Seine, lequel ne relève pas des compétences de la CdC du Pays du Neubourg et excède ses capacités financières ;

Considérant qu'il est impératif de mener une réflexion préalable avec les autres collectivités du secteur (communes et CdC voisines) pour envisager ensemble le devenir du Moulin Amour.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport de présentation et ses annexes,
- **Reporte** l'examen de la demande d'adhésion de la commune de Saint Ouen de Pontcheuil,
- **Charge** le Président de l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Adopté par 32 voix POUR – 12 voix CONTRE – 1 ABSTENTION

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie les membres du Bureau de vote et précise que la demande de SAINT OUEN DE PONTCHEUIL est donc reportée.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président - pour la seconde partie du conseil communautaire.

Monsieur Bertrand CARPENTIER – Vice-Président - donne lecture de la délibération n° 3 Assainissement non collectif – Demande de subvention – Tranche n°11.

N'ayant pas de commentaires ou interventions, il est procédé au vote. La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°3 – SPANC : Réhabilitation assainissement non collectif – Demande de subvention – Tranche n°11

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg possède la compétence assainissement non collectif. A ce titre, elle assure le contrôle de bon fonctionnement des installations ainsi que la réhabilitation des installations sous maîtrise d'ouvrage publique.

Des tranches de travaux de réhabilitation d'environ une cinquantaine d'installations sont réalisées chaque année :

- 2015 : Tranche n° 8 : 48 installations réhabilitées,
- 2016/2017 : Tranche n° 9 : 51 installations réhabilitées.
- 2018 : Tranche n° 10 : 55 installations réhabilitées.

Afin de conserver le taux d'aide octroyé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et avant établissement de son onzième programme financier qui verra le taux d'aide diminuer, il est nécessaire de présenter une demande de subvention auprès de ce financeur, afin de confirmer et arrêter le nombre de conventions suivant le taux d'aide actuel.

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg intervient en tant que maître d'ouvrage, sans participation financière à sa charge. Après déduction des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (60%) et du Conseil Départemental de l'Eure (10%), le reste à charge pour le demandeur est de +/- 30% du montant des travaux.

Une première délibération a été prise lors du conseil communautaire du 27 juin dernier sollicitant les subventions liées à la réhabilitation de 33 installations au titre de la tranche n°11. Cependant, après ce conseil, trois propriétaires ont fait part de leur volonté de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la 11^{ème} tranche.

Ainsi, après un premier diagnostic, l'intervention du maître d'œuvre pour étude et chiffrage des installations à réhabiliter et le retour des conventions signées par les demandeurs, la tranche N°11 comprendra 36 installations, pour un coût total de **395 639.90** euros TTC. Ce coût comprend les études de projets, les frais d'huissier, la direction des travaux ainsi que le coût des travaux.

Pour cela, il est proposé d'annuler et remplacer la délibération du 27 juin dernier, afin d'intégrer les trois dossiers supplémentaires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'annuler et remplacer la délibération du 27 juin 2018 portant sur les demandes de subventions au titre de la 11^{ème} tranche de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif,
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions les plus élevées au titre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif relatives à la tranche n°11, comprenant 36 dossiers
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires aux demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure pour le programme de réhabilitation Assainissement Non Collectif – Tranche n°11 (Travaux réalisés en 2019).
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe SPANC 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bertrand CARPENTIER, Vice-Président, poursuit et présente la délibération n°2 : Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement pour la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de l'ITON – suspension du marché ECOTONE.

Un vif débat s'engage concernant la compétence Bassin Versant et les problèmes liés aux inondations à Bérengewille la Campagne, Epréville près le Neubourg, Villez sur le Neubourg.... Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose que ce dossier soit revu notamment en commission afin d'évaluer les différentes problématiques.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE demande à Monsieur Bertrand CARPENTIER de procéder au vote de cette délibération. La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement relatifs à la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de l'Iton – Protocole transactionnel

La Communauté de Communes a signé le 25 novembre 2015 un marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ECOTONE portant sur des travaux d'aménagement relatifs à la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de l'Iton. Les missions confiées à l'entreprise étaient une maîtrise d'œuvre complète (Etudes et direction travaux). Les travaux envisagés portaient sur des aménagements relatifs à la gestion des eaux de ruissellement sur les Communes d'Hondouville et de Daubeuf la Campagne.

Après élaboration et arrêt des études, la phase acquisition des terrains par les deux communes pour réalisation des travaux n'a pas abouti pour le moment et les transactions n'ont pas été réalisées à ce jour.

La Commune d'Hondouville, étant propriétaire d'un terrain sur lequel est envisagé un aménagement, après un nettoyage important, il a été découvert un ouvrage qui pouvait être réutilisé après une réhabilitation. Ces travaux ne nécessitent pas l'intervention du maître d'œuvre.

Au regard de ces éléments, il n'apparaît pas nécessaire de poursuivre les prestations du marché de maîtrise d'œuvre. Le bureau d'études ayant réalisé ses missions jusqu'à la phase PROJET, le marché était suspendu en attente d'accord de transaction d'achat des terrains.

Les pièces du marché prévoient que la résiliation du marché peut être effectuée soit pour faute du titulaire du marché, soit à l'initiative du pouvoir adjudicateur. Dans ce dernier cas, il est indiqué que le pouvoir adjudicateur doit verser une indemnité. Dans le cadre des bonnes relations contractuelles, il a été convenu d'un commun accord d'arrêter les missions de maîtrise d'œuvre après la phase PROJET, sans indemnité de résiliation au profit du titulaire du marché.

Cette résiliation anticipée et à l'amiable n'étant pas prévue dans les pièces du marché, il est proposé de signer un accord transactionnel prenant acte de la fin du marché (cf. pièce annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'ancien Code des marchés publics,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2044,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les pièces du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement portant sur la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de l'Iton signées le 28 novembre 2015,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation et son annexe,
- de signer le protocole transactionnel avec l'entreprise ECOTONE portant sur la résiliation anticipée et à l'amiable du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement relatifs à la gestion des eaux de ruissellement sur le bassin versant de l'Iton,
- d'autoriser le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Joël LELARGE – Vice-Président – présente les délibérations n°4 à 8 qui concernent des attributions d'aide OCM sur différents dossiers.

Pas d'interventions sur les délibérations présentées.

Délibération n°4 : ATTRIBUTION D'AIDE DIRECTE OCM – Madame Patricia MARQUET – ESPACE SOIN ET BEAUTE DU CHEVEU

Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), réalisée par la Communauté de communes en partenariat avec l'Etat, la Direccte, le CD27, la CCI, la CMA, l'UCIAL et les communes, des aides directes peuvent être accordées aux artisans et commerçants. Les aides ont pour objectif de soutenir le financement d'investissements portant sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la modernisation de l'outil de production, la modernisation et la sécurisation du point de vente et la rénovation de la devanture commerciale.

Après avoir vu la demande de subvention et conformément au protocole de l'OCM, il est proposé d'accorder une aide au dossier suivant :

- ◆ Madame Patricia MARQUET – Espace soin et beauté du cheveu – Le Neubourg – pour un montant de **1 050 €** - montant des travaux subventionnables : 39 740 €.

Les travaux réalisés concernent la façade et l'enseigne, le mobilier, l'éclairage intérieur et extérieur, les radiateurs, les bacs de lavage, l'électricité et le chauffe-eau.

TOTAL SUBVENTION (42% de la dépense subventionnable plafonnée à 5 600 €)	5 600 €
FISAC (50%)	2 800 €
Département (25%)	1 400 €
Communauté de Communes (18.75%)	1 050 €
Commune du Neubourg	350 €

Vu la décision ministérielle n° 14-0798 d'attribution de subvention du FISAC en date du 17 décembre 2014.
Vu la convention de l'Opération Collective au titre du FISAC signé le 20 mai 2015 entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes.
Vu l'avenant de prorogation de délai de l'opération en date du 11 janvier 2018.
Vu le règlement de l'Opération Collective de Modernisation.
Vu la décision du comité de pilotage de l'opération en date du 25 mai 2018.

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'accorder une subvention au titre de l'opération collectivité de modernisation dans le cadre de la phase 2 du FISAC à Madame Patricia MARQUET – **Espace soin et beauté du cheveu** – Le Neubourg – pour un montant de **1 050 €** - montant des travaux subventionnables : 39 740 €,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires lié à cet accord de subvention

-dit que les crédits sont inscrits au budget général 2018 (article 6574).

Adopté à l'unanimité

Délibération n°5 : ATTRIBUTION D'AIDE DIRECTE OCM – Madame Virginie DUSAUTOIR – HISTOIRE DE COUPE

Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), réalisée par la Communauté de communes en partenariat avec l'Etat, la Direccte, le CD27, la CCI, la CMA, l'UCIAL et les communes, des aides directes peuvent être accordées aux artisans et commerçants. Les aides ont pour objectif de soutenir le financement d'investissements portant sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la modernisation de l'outil de production, la modernisation et la sécurisation du point de vente et la rénovation de la devanture commerciale.

Après avoir vu la demande de subvention et conformément au protocole de l'OCM, il est proposé d'accorder une aide au dossier suivant :

- ◆ Madame Virginie DUSAUTOIR – **Histoire de coupe** – Le Neubourg – pour un montant de **1 050 €** - montant des travaux subventionnables : 33 040 €.

Les dépenses effectuées font suite au déménagement du salon dans un local commercial plus grand et concernent des travaux de menuiserie, d'électricité, de plomberie et d'enseigne.

TOTAL SUBVENTION (42% de la dépense subventionnable plafonnée à 5 600 €)	5 600 €
FISAC (50%)	2 800 €
Département (25%)	1 400 €
Communauté de Communes (18.75%)	1 050 €
Commune du Neubourg	350 €

Vu la décision ministérielle n° 14-0798 d'attribution de subvention du FISAC en date du 17 décembre 2014.
Vu la convention de l'Opération Collective au titre du FISAC signé le 20 mai 2015 entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes.
Vu l'avenant de prorogation de délai de l'opération en date du 11 janvier 2018.
Vu le règlement de l'Opération Collective de Modernisation.
Vu la décision du comité de pilotage de l'opération en date du 25 mai 2018.

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'accorder une subvention au titre de l'opération collectivité de modernisation dans le cadre de la phase 2 du FISAC à Madame Virginie DUSAUTOIR – **Histoire de Coupe** – Le Neubourg – pour un montant de **1 050 €** - montant des travaux subventionnables : 33 040 €.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires lié à cet accord de subvention,

-dit que les crédits sont inscrits au budget général 2018 (article 6574).

Adopté à l'unanimité

Délibération n°6 - ATTRIBUTION D'AIDE DIRECTE OCM – Monsieur Julien VARIN – Menuiserie VARIN

Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), réalisée par la Communauté de communes en partenariat avec l'Etat, la Direccte, le CD27, la CCI, la CMA, l'UCIAL et les communes, des aides directes peuvent être accordées aux artisans et commerçants. Les aides ont pour objectif de soutenir le financement d'investissements portant sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la modernisation de l'outil de production, la modernisation et la sécurisation du point de vente et la rénovation de la devanture commerciale.

Après avoir vu la demande de subvention et conformément au protocole de l'OCM, il est proposé d'accorder une aide au dossier suivant :

- ♦ Monsieur Julien VARIN – **Menuiserie Varin** – Villettes - pour un montant de **285 €** - montant des travaux subventionnables : 3 617€.

Les dépenses réalisées concernent l'achat d'une remorque nécessaire à l'exercice de l'activité.

TOTAL SUBVENTION (42% de la dépense subventionnable plafonnée à 5 600 €)	1 519 €
FISAC (50%)	760 €
Département (25%)	380 €
Communauté de Communes (18.75%)	285 €
Commune du Villettes	95 €

Vu la décision ministérielle n° 14-0798 d'attribution de subvention du FISAC en date du 17 décembre 2014.

Vu la convention de l'Opération Collective au titre du FISAC signé le 20 mai 2015 entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes.

Vu l'avenant de prorogation de délai de l'opération en date du 11 janvier 2018.

Vu le règlement de l'Opération Collective de Modernisation.

Vu la décision du comité de pilotage de l'opération en date du 25 mai 2018.

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'accorder une subvention au titre de l'opération collectivité de modernisation dans le cadre de la phase 2 du FISAC à Monsieur Julien VARIN – **Menuiserie Varin** – Villettes - pour un montant de **285 €** - montant des travaux subventionnables : 3 617€.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires lié à cet accord de subvention,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2018 (article 6574).

Adopté à l'unanimité

Délibération n°7 ATTRIBUTION D'AIDE DIRECTE OCM – Monsieur Sébastien BONNEMENT – DAME TARTINE

Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), réalisée par la Communauté de communes en partenariat avec l'Etat, la Direccte, le CD27, la CCI, la CMA, l'UCIAL et les communes, des aides directes peuvent être accordées aux artisans et commerçants. Les aides ont pour objectif de soutenir le financement d'investissements portant sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la modernisation de l'outil de production, la modernisation et la sécurisation du point de vente et la rénovation de la devanture commerciale.

Après avoir vu la demande de subvention et conformément au protocole de l'OCM, il est proposé d'accorder une aide au dossier suivant :

- ♦ Monsieur Sébastien BONNEMENT – **Dame Tartine** – Le Neubourg – pour un montant de **1 050 €** - montant des travaux subventionnables : 99 020 €.

Les travaux réalisés concernent la façade, l'aménagement intérieur, le mobilier, le laboratoire.

TOTAL SUBVENTION (42% de la dépense subventionnable plafonnée à 5 600 €)	5 600 €
FISAC (50%)	2 800 €
Département (25%)	1 400 €
Communauté de Communes (18.75%)	1 050 €
Commune du Neubourg	350 €

Vu la décision ministérielle n° 14-0798 d'attribution de subvention du FISAC en date du 17 décembre 2014.

Vu la convention de l'Opération Collective au titre du FISAC signé le 20 mai 2015 entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes.

Vu l'avenant de prorogation de délai de l'opération en date du 11 janvier 2018.

Vu le règlement de l'Opération Collective de Modernisation.

Vu la décision du comité de pilotage de l'opération en date du 25 mai 2018.

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'accorder une subvention au titre de l'opération collectivité de modernisation dans le cadre de la phase 2 du FISAC à Monsieur Sébastien BONNEMENT – **Dame Tartine** – Le Neubourg – pour un montant de **1 050 €** - montant des travaux subventionnables : 99 020 €.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires liés à cet accord de subvention,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2018 (article 6574).

Adopté à l'unanimité

Délibération n°8 ATTRIBUTION D'AIDE DIRECTE OCM – Monsieur ENOS – BIJOUTERIE LAURENT

Dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), réalisée par la Communauté de communes en partenariat avec l'Etat, la Direccte, le CD27, la CCI, la CMA, l'UCIAL et les communes, des aides directes peuvent être accordées aux artisans et commerçants. Les aides ont pour objectif de soutenir le financement d'investissements portant sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la modernisation de l'outil de production, la modernisation et la sécurisation du point de vente et la rénovation de la devanture commerciale.

Après avoir vu la demande de subvention et conformément au protocole de l'OCM, il est proposé d'accorder une aide au dossier suivant :

- ♦ Monsieur ENOS – repreneur de la **Bijouterie Laurent** – Le Neubourg – pour un montant de **1 050 €** - montant des travaux subventionnables : 67 667 €.

Les travaux réalisés concernent la climatisation et la rénovation du magasin (sol, vitrine, menuiseries d'ouverture, maçonnerie, plâtrerie, charpente et finitions).

TOTAL SUBVENTION (42% de la dépense subventionnable plafonnée à 5 600 €)	5 600 €
FISAC (50%)	2 800 €
Département (25%)	1 400 €
Communauté de Communes (18.75%)	1 050 €
Commune du Neubourg	350 €

Vu la décision ministérielle n° 14-0798 d'attribution de subvention du FISAC en date du 17 décembre 2014.

Vu la convention de l'Opération Collective au titre du FISAC signé le 20 mai 2015 entre l'Etat, le Département et la Communauté de Communes.

Vu l'avenant de prorogation de délai de l'opération en date du 11 janvier 2018.

Vu le règlement de l'Opération Collective de Modernisation.

Vu la décision du comité de pilotage de l'opération en date du 20 mai 2015, confirmé par le comité de pilotage du 25 mai 2018.

Après avoir entendu le Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'accorder une subvention au titre de l'opération collectivité de modernisation dans le cadre de la phase 2 du FISAC à Monsieur ENOS – **Bijouterie Laurent** – Le Neubourg – pour un montant de **1 050 €** - montant des travaux subventionnables : 67 667 €.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires lié à cet accord de subvention,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2018 (article 6574).

Adopté à l'unanimité

Monsieur Joël LELARGE – Vice-Président – présente la délibération n°9 ZA du Haut du Val 2 – Vente de parcelles Entreprise CIMME Groupe.

Pas d'intervention sur cette délibération.

Délibération n°9 : ZA Haut du Val 2 – Crosville la Vieille - Vente parcelles Entreprise CIMME Groupe

Sur la commune de Crosville la Vieille, la communauté de communes a procédé à l'aménagement d'une zone d'activités (ZA) appelée le Haut du Val 2. Les parcelles ont été commercialisées. Des entreprises ont acquis ces terrains et ont implanté leurs activités. Il reste encore trois parcelles à vendre, à savoir les parcelles :

- ZA 276 d'une superficie de 3 354 m².
- ZA 285 d'une superficie de 112 m².
- ZA 283 d'une superficie de 599 m².

Les premiers terrains de cette ZA ont été vendus au prix de 25 € HT/m² et la dernière vente de terrains a été effectuée au prix de 20 € HT/m². Depuis plusieurs années, aucune offre d'acquisition ne nous a été faite et deux avis domaniaux de 2011 et de 2013, fixent respectivement le prix de vente à 16 € HT/m² et à 20 € HT/m².

Récemment, l'entreprise CIMME Groupe a fait part de son souhait d'acheter les trois parcelles précitées au prix de 22.50 € HT/m². Il a donc été sollicité France Domaines pour connaître son avis sur cette vente. Actuellement, la Communauté de Communes est dans l'attente de cet avis. Aussi, afin de faire part rapidement à l'entreprise de la position de la communauté de communes sur la vente de ces terrains, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager les négociations avec l'entreprise CIMME Groupe sur cette vente. Il est précisé que la vente sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire dès lors que l'avis de France Domaines sera connu et que les négociations auront abouti.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;
Vu la délibération en date du 30 juin 2009, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer la ZA Haut du Val 2 sur la Commune de Crosville la Vieille ;
Vu la proposition de l'entreprise CIMME Groupe d'acquiescer lesdites parcelles au prix de 22.50 € HT/m².

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ;
- autorise le Président à engager les négociations avec l'entreprise CIMME Groupe sur la vente des trois parcelles restantes de la ZA le Haut du Val 2, à savoir :
 - ZA 276 d'une superficie de 3 354 m²,
 - ZA 285 d'une superficie de 112 m²,
 - ZA 283 d'une superficie de 599 m².
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que la présente transaction fera l'objet d'une nouvelle délibération dès lors que l'avis de France Domaines sera connu et que les négociations auront abouti.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et informe le conseil sur les dates de réunions à venir :

- la prochaine **CONFERENCE des MAIRES** aura lieu le Vendredi 28 septembre à 18 h 30 avec à l'ordre du jour le RGPD, la DGFIP participera également à cette conférence,
- le prochain **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** aura lieu le 1^{er} Octobre 2018 à 20 h,

Monsieur Franck PERRAUDIN – Directeur Général des Services – précise qu'il est également prévu une **Visite du Centre de Formation en Elevage** de Canappeville le 24 septembre 2018 à 17 h suivie par la **présentation du nouveau site Internet** à 18 h.

Le **BUREAU** aura lieu le même jour (24.09.18.) à 20 h dans la salle du conseil municipal de la mairie de Canappeville.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Martine SAINT LAURENT, qui présente l'intervention de « Charpentiers sans Frontière » à HARCOURT pour refaire la passerelle, cela commence lundi et est ouvert au public.

INTERVENTIONS :

- **Monsieur Pascal CARPENTIER demande combien il y a de personnes qui travaillent à HARCOURT ? en comparaison avec le MOULIN AMOUR dont on a parlé en début de ce conseil communautaire.**
- **Madame SAINT LAURENT précise qu'il y a environ 8 personnes (Arboretum et Espaces verts compris), Harcourt accueille par ailleurs beaucoup de visiteurs et notamment beaucoup de scolaires en comparaison au Moulin Amour.**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE clôt la séance.

Monsieur Pascal CARPENTIER interpelle Monsieur Jean-Paul LEGENDRE concernant la délibération prise par AMFREVILLE et sa demande d'intégration à la CASE, il est très surpris de cette rédaction. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE répond que l'on n'a pas de jugement à porter sur nos voisins qu'ils sont libres de décider de l'avenir de leur commune et que ce sujet pourra être évoqué en Conférence des Maires.

Fin de séance : 23 h 00.